

**ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE  
CANTON DE LA MURE  
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°81**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 11 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CERUTTI Cécile, ROSSI Angélique  
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

Madame CHANTRE Carine donne pouvoir à Monsieur FERREIRA Michel  
Madame ROCHAS Pascale donne pouvoir à Monsieur NAHUM André  
Monsieur BESCHI Serge donne pouvoir à Monsieur MOUQUERON Yanick  
Monsieur CAILLET Alain donne pouvoir Monsieur LAMOUR Jérôme  
Monsieur LAYE Bernard donne pouvoir à Madame ROSSI Angélique

Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Absent excusé :

Monsieur TAVERNA Loïc

Secrétaire de séance :

Madame CERUTTI Cécile

**Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Madame la Maire** au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

La Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées (PPA) est achevée.

Dans le cadre de la demande d'avis aux personnes publiques associées, la commune a reçu trois avis :

- L'avis de l'Etat ;
- L'avis de la communauté de communes de la Matheysine ;
- L'avis de la chambre d'agriculture de l'Isère.

La chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) a également répondu pour accuser réception du dossier.

Aucune réserve ni observation n'a été édictée par les personnes publiques associées.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, une seule observation a été déposée sur le registre. L'observation ne concerne pas le plan local d'urbanisme mais le plan de prévention des risques miniers.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de La Motte d'Aveillans approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 mars 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

**VU** la délibération n°56 du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** la délibération n°57 du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le public a pu prendre connaissance du dossier du 15 octobre 2025 au 15 novembre 2025 et formuler ses observations ;

**VU** l'avis de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** que cet avis ne demande aucune modification du dossier présenté :

**VU** l'avis de la communauté de communes de la Matheysine :

**CONSIDÉRANT** que cet avis ne demande aucune modification du dossier présenté :

**VU** l'avis de la chambre d'agriculture de l'Isère :

**CONSIDÉRANT** que cet avis ne demande aucune modification du dossier présenté :

**VU** les observations du public (une seule observation) ;

**CONSIDÉRANT** que l'observation ne concerne pas le Plan local d'urbanisme, mais le plan de prévention des risques miniers – que par ailleurs la modification simplifiée du PLU ne peut permettre de modifier le plan de prévention des risques miniers annexé au PLU (compétence de l'Etat au travers d'une procédure spécifique), et qu'il n'est donc pas possible de prendre en compte cette observation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

**CONSIDÉRANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de la Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** :

**D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Motte d'Aveillans dont l'objectif est :

- D'apporter des modifications au règlement écrit afin de clarifier certaines règles pour en faciliter l'application, de corriger des erreurs matérielles, ou encore adapter le règlement pour le rendre plus cohérent avec les réalités et les pratiques observées sur le terrain ;
- De modifier le règlement graphique afin de corriger une erreur matérielle et de supprimer un emplacement réservé suite à l'acquisition du terrain concerné par la mairie.

## **DIT QUE**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal suivant : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de La Motte d'Aveillans aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera transmise au préfet de l'Isère accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié.

Le PLU modifié deviendra exécutoire un mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 153-25 ou de l'article L. 153-26), et sous réserve que l'ensemble des modalités de publicité aient été effectuées et que le PLU ait été publié sur le portail national de l'urbanisme.

En Mairie, le 18 décembre 2025

La Maire,  
Angélique ROSSI





**Sujet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

**Date :** 29/12/2025, 15:50

**Pour :** urbalamotte@gmail.com



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LA MOTTE D'AVEILLANS

N° de SIREN: 213802655

Numéro Acte de la collectivité locale: GPU251229154910

Objet acte: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA MOTTE-D'AVEILLANS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 038-213802655-20251218-GPU251229154910-DE

---

### Rapport d'erreur(s):

— Pièces jointes :

EACT--PREF038-213802655-20251229-12893.xml	0 octets
038-213802655-20251218-GPU251229154910-DE-1-2_13204.xml	0 octets

